

Direction Générale des Services Techniques

Direction de la Valorisation et de l'Entretien des Espaces Publics

**Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,**

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 L2213-2 et 2213-6

Vu l'article L113-2 du Code de la Voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment l'Article L 2125-1,

Vu la délibération n° VA-DEL2016-175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande d'occupation d'une partie du domaine public par l'entreprise SAS CATHELAIN pour l'installation d'une ligne électrique provisoire alimentant le chantier de construction d'une brasserie, rue de la Distillerie, il convient de prendre toutes dispositions pour en permettre la réalisation et garantir la sécurité des usagers,

**N° 2020 - 27622**

**ARRETONS**

**Article 1.**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jusqu'au 30 avril 2021, l'entreprise SAS CATHELAIN est autorisée à mettre en place une ligne électrique provisoire alimentant le chantier pour les travaux cités ci-dessus, au droit du n°37 rue de la Distillerie, avec travaux d'implantation de poteaux électriques.

**Article 2.**

Durant la mise en place et le retrait des poteaux électriques, la circulation des véhicules de toute nature se fera sur la voie de circulation restante au droit et à l'avancement des travaux, rue de la Distillerie, et sera réglementé par pilotage manuel ou par feux tricolores de chantier.

**Article 3.**

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation, une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise au niveau des passages piétons les plus proches invitant les usagers de la voie publique à prendre les trottoirs d'en face.

**Article 4.**

Durant cette période, il sera interdit de doubler et de stationner au droit des travaux, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.

**Article 5.**

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 192,00 € (soit 0,24€ x 100ml x 8 mois), les travaux sont réalisés en faveur de la SARL du Moulin d'Ascq à Villeneuve d'Ascq.

**Article 6.**

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

**Article 7.**

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise SAS CATHELAIN 19, rue de la Gare CS 60004 62147 HERMIES.

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise SAS CATHELAIN joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

**Article 8.**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

**N° 2020 - 27622**

**Article 9.**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Direction des Transports Scolaires et Interurbains-Nord.
- Monsieur le Directeur Mandataire du Groupement Délégataire du Réseau Arc en Ciel
- Entreprise SAS CATHELAIN 19, rue de la Gare CS 60004 62147 HERMIES.



Fait à Villeneuve d'ASCQ  
le 27 août 2020,

Pour le Maire empêché,  
Maryvonne GIRARD,  
Première Adjointe

Affiché le : 31 AOUT 2020